



es2c

Ensemble Scolaire Catholique de Cluses

*Etablissement Catholique Privé d'Enseignement
sous contrat d'association avec l'Etat*

11 Rue Marcelin Berthelot - 74300 CLUSES

Tél : 04.50.98.33.06 Fax : 04.50.98.65.73

CONVENTION FAMILIALE DE SCOLARISATION 2017-2018

Entre

L'Ecole Sainte Bernadette représentée par son chef d'établissement M Matthieu BOSSON, le Collège Saint Jean Bosco, le Lycée général Saint Jean Bosco, et le Lycée professionnel les Cordeliers représentés par leur chef d'établissement Mr Alain WALLART, ci-après dénommé « l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses », d'une part :

Et

Monsieur et/ou Madame
demeurant :
.....

représentant(s) légal(aux),
de l'enfant, en classe de pour l'année 2017/2018
de l'enfant, en classe de pour l'année 2017/2018
de l'enfant, en classe de pour l'année 2017/2018
de l'enfant, en classe de pour l'année 2017/2018

ci-après dénommé (s) « le(s) parents(s) »
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre (vos) enfant(s) sera (seront) scolarisé(s) au sein de l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2: Obligations de l'établissement

L'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses s'engage à scolariser votre (vos) enfant(s) pour l'année 2017/2018. L'ensemble scolaire s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, d'étude et de garderie périscolaire, selon les choix définis par le(s) parent(s).

Article 3 : Obligations et engagement moral des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année 2017/2018. Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur, et du règlement financier de l'ensemble scolaire, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Article 4 : Convention financière

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : les frais de scolarité, le forfait pédagogique, les contributions diverses et les cotisations à des associations tiers UGSEL/Diocèse/APEL... dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement financier, et du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le(s) parent(s) est (sont) informé(s) chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'ensemble scolaire s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Le choix du règlement se fait à la fin de la fiche familiale de renseignements.

Article 5 : Impayés

En cas d'impayés, l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par la famille. Le dossier des familles litigieuses pourra être transmis à un cabinet de recouvrement. En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Le(s) parent(s) en est(ont) prévenu(s) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Assurances

L'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses souscrit chaque année une assurance individuelle accident pour tous les élèves de l'établissement.

Article 7 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s), sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Cela ne peut en aucun cas remplacer les sanctions disciplinaires.

Article 8 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable pour l'année scolaire. Elle peut être dénoncée élève par élève, suivant les modalités ci-dessous :

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou non respect de la présente convention par le(s) parent(s) ou responsables légaux, la présente convention ne peut être résiliée par l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses en cours d'année scolaire. En cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire, les parents doivent en informer l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses **par courrier**. Le coût mensuel de la scolarisation pour le mois entamé reste dû, excepté pour tout motif légitime accepté expressément par l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses de la réinscription ou non-réinscription de leur(s) enfant(s) à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'Ensemble Scolaire Catholique de Cluses s'engage à respecter le délai du 1^{er} juin pour informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse, indiscipline, impayés, ou non respect de la convention par le(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux).

Article 9 : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Direction Diocésaine).

Article 10 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives des établissements.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de son (ses) responsable(s) légal(aux) sont transmises à l'Association de Parents d'Elèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance de la présente convention :

A Cluses, le

Signature du père :

Signature de la mère :

Signature du chef d'établissement :

.....

.....

.....

En cas de parents séparés ou divorcés :

Le signataire s'engage à avoir informé son ex-conjoint de l'inscription ci-dessus.

A Cluses le

Lu et approuvé et signature,

.....